N'est-ce pas qu'il se peut qu'un homme reçoive un récit provenant de moi, alors qu'il est accoudé sur son lit, et qu'il dise alors : "Entre nous et vous, il y a le Livre d'Allah !

Al-Miqdâm ibn Ma'dîkarib (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a dit : « N'est-ce pas qu'il se peut qu'un homme reçoive un récit provenant de moi, alors qu'il est accoudé sur son lit, et qu'il dise alors : "Entre nous et vous, il y a le Livre d'Allah !. Ce que nous y trouvons de licite, nous le déclarons licite et ce que nous y trouvons d'illicite, nous le déclarons illicite." Et pourtant ce que le Messager d'Allah (qu'Allah le couvre d'éloge et le préserve), a interdit est comme ce qu'Allah a interdit. »

[Authentique] [Rapporté par Abû Dâwud, At-Tirmidhî et Ibn Mâjah]

Le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a informé au sujet d'une époque qui s'approche. Il s'y trouvera de tels individus, que lorsque l'un d'eux sera accoudé à son lit tandis qu'un hadith du Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) lui sera transmis, il dira : "Ce qui tranche entre nous et vous dans les affaires c'est le Noble Coran, et il nous suffit. Ainsi donc, ce que nous y trouvons de décrit comme licite, nous œuvrons en fonction, et ce que nous y trouvons de décrit comme illicite, nous nous en éloignons." Ensuite, le Prophète (qu'Allah le couvre d'éloges et le préserve) a expliqué que toute chose qu'il a déclarée illicite ou interdite dans sa Tradition a le même statut que ce qu'Allah a déclaré illicite dans Son Livre. Ceci, parce qu'il transmet de la part de son Seigneur.

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/65005

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee